



VILLE D'ANTIBES

Direction des Affaires
Générales
du Juridique et du Contentieux

Service du Conseil municipal et
du Pré contrôle de légalité
Unité Conseil municipal
CMJ/CJ

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2007 **COMPTE RENDU D’AFFICHAGE** **(en application de l'article L. 2121-25 du Code général des** **Collectivités territoriales)**

La réunion s'est tenue au lieu ordinaire de ses séances, en la salle du Conseil Municipal, Chapelle Saint-Esprit, le vendredi 30 novembre 2007, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

En préambule de la séance du Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur José GRANADOS, Directeur Général Adjoint des Services et Mme Marie Claude ROULANT du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ont présenté le bilan 2004 /2007 et les perspectives 2008 de l'HABITAT

Monsieur le Maire, a ensuite ouvert la séance :

Le trente novembre deux mille sept à 15 heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 23-11-2007, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

Présents :

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme MURATORI, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, Mme MAS, M. XENARD, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, Mme LHEUREUX, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, M. CHIALVA, Mme ANCHETTI, Mme BOUSQUET, Mme LONVIS, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mme BADAOUI-BLAIS, Mme SAVALLI, Mme FAUS-FERNANDEZ, M. DABENE, M. JACOBELLI, M. LA SPESA

Procurations :

M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
M. VITALE pouvoir à Mme BOUSQUET,
M. BONIFAY pouvoir à Mme LONVIS,
Mme DUMONT pouvoir à M. RAMBAUD,
Mlle FAZARI pouvoir à Mme BADAOUI-BLAIS,
M. PIEL pouvoir à M. LA SPESA,

Absents :

M. BARBERIS,
M. FRAPPA,
M. DEVERT,
Mme TARTARE,
Mme VERCNOCKE,
M. DUJARDIN

Présents : 37 - Procurations : 6 - Absents : 6

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR LEONETTI

00-00.-ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2007

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès verbal de la séance du 21 septembre 2007, à l'unanimité, l'a adopté.

00-1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU.

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de la majorité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

- 1) - de la décision du 16 août 2007 portant sur l'acceptation d'un don sans conditions, ni charges, de M.et Mme VIEILLE au profit du Musée d'Archéologie et destiné à enrichir sa collection (autel votif en pierre élevé par Nasidia Epictesis au Dieu Pipius époque gallo-romaine)

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 9°

- 2)- de la décision du 13 septembre 2007 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Antibes et la Société de Production JF.CONNEXION LTD représentée par le producteur Shoichi KAWAHARA , pour des prises de vues publicitaires sur le marché couvert de la Ville et dans le Vieil Antibes – Durée une demi journée en matinée - Montant de la redevance : 184,87 €

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

- 3) - de la décision du 2 octobre 2007 portant sur un avenant n° 6 à la convention du 14 novembre 1988 afin de renouveler la mise à disposition gratuite de locaux 7 av.des Frères Roustan « Les Floralties » au profit de l'Association « L'Amicale des Antibois » - Durée trois ans du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2010-

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

- 4)-de la décision du 4 octobre 2007 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Antibes et la Société KALIMERA PRODUCTIONS représentée par les producteurs M.André MULCEU et M.Pierre KALFON pour des prises de vues cinématographiques – Durée une demi journée le 4 octobre 2007 – Montant de la redevance : 462,17 €

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

5) -de la décision du 8 octobre 2007 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Antibes et la SARL Taberna Romana représentée par sa gérante Mme Mireille CHERUBINI pour la mise à disposition de l'espace situé devant le Bastion St-André dans le cadre de l'exposition « Garum et Pissalat » - Durée : une journée le dimanche 14 octobre 2007 - Redevance : 9,90 € .

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

6) -de la décision du 19 octobre 2007 portant sur l'exercice du droit de préemption par la Commune d'Antibes d'une propriété cadastrée section BM n° 116, sise 15, Av.Mirabeau à Antibes appartenant à M.Huber DAYDE, Mme Maryse CAVIGLIOLI et la SA GROUPE DS INVESTISSEMENT , dans le but de construire un immeuble d'habitation à caractère social et de créer en son rez de chaussée un foyer rencontres pour personnes du 3^{ème} âge – Montant de la vente : 492.000 € + frais d'acte.

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 15°

7) -de la décision du 22 octobre 2007 portant sur un recours pour excès de pouvoir n° 0705291-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Madame PASQUIER, gérante de la SARL Garoupe Beach contre la redevance 2006 d'occupation temporaire du domaine public balnéaire

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 16

8) -de la décision du 22 octobre 2007 ,portant sur un avenant N° 6 à la convention du 6 novembre 1988 afin de renouveler la mise à disposition gratuite de locaux Villa au profit de l'Association « Les Pieds noirs et leurs Amis d'Antibes Juan les Pins », Villa Estello 17 Bd.Maréchal Foch-19, Av. Guillabert à Antibes – Durée deux années : du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2009

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

9) -de la décision du 22 octobre 2007 portant sur un avenant n° 1 à la convention du 28 août 2001 afin de renouveler la mise à disposition au profit de M. et Mme MARI d'un appartement situé 88, Av.Philippe Rochat à Antibes, cadastré AZ 68 pour une durée de six années : du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2013 –Montant du loyer annuel : 3 841,80 €

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

10) -de la décision du 25 octobre 2007 portant sur une convention d'occupation du domaine public communal passée entre la Commune d'Antibes et l'Association « Harmonie Antiboise » représentée par son Vice Président M.Gérard CHIAPELLO pour la mise à disposition gratuite d'une salle de répétition n° 22 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2007

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

11) -de la décision du 25 octobre 2007 portant sur un avenant n° 1 à la convention du 15 juin 2006 afin de renouveler la mise à disposition gratuite au profit de l'Association « Cuivres Côte d'Azur » d'une salle de répétition n° 22 au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2007

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

12) -de la décision du 5 novembre 2007 portant sur une autorisation d'ester suite à un recours n° 0704602-2 formé par la Copropriété « Les Etoiles de la Mer » devant le Tribunal administratif contre le permis de construire n° 05A0161 du 14 juin 2007 délivré par la Commune d'Antibes à M.CANEPA

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 16°

13) -de la décision du 5 novembre 2007 portant sur une autorisation d'estimer suite à un recours n° 0704238-5 formé par les Epoux MELLONI devant le Tribunal administratif contre l'arrêté de cessibilité appartenant du 30 janvier 2007 pris par le Préfet des Alpes Maritimes suite à la déclaration d'utilité publique

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 16°

14) -de la décision du 6 novembre 2007 portant sur un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de deux salles au profit de la Commune par le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins – durée : jusqu'au 31 décembre 2007

Code général des Collectivités territoriales , article L.2122-22 5°

01	<p>Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de 74, pour un total de 207 304,00 ,00 €Hors Taxes, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.</p> <p>Les marchés non formalisés sont au nombre de 69, pour un total de 115 617,00 €Hors Taxes.</p> <p>Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de 5, pour un total de 91 687,00 €Hors Taxes.</p>
----	---

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
07MA0191	Acquisition de postes radios pour la Police Municipale	O	10 000,00	30 000,00	GENERALE ELECTRONIQUE SERVICES	09-oct-07	De la notification au 31/12/08 renouvelable 2 fois
07MA0231	Prestations d'huissiers de justice	O	2 000,00	8 000,00	SCP MONTAYE	09-oct-07	de la notif au 31/12/2008 renouvelable 2 fois
07MA0241	Opération urbaine FISAC du Centre ancien d'Antibes : Identité et stratégie de communication interne de la fédération des commerçants du Vieil Antibes (Action 1-6)	N		14 580,00	SARL DPI DESIGN	12-oct-07	3 mois
07MA0315	Remplacement des filtres à sable du bassin d'apprentissage du Stade Nautique Municipal	N		38 000,00	PISCINARO	25-oct-07	1 semaine
07MA0225	Prestations de maintenance des groupes électrogènes du service des eaux pluviales	N		1 107,00	SUD ENERGIE	29-sept-07	2 ans 6 mois

5

91 687,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité par 39 voix pour sur 43(3 contre : MM.JACOBELLI, PIEL, LA SPESA et 1 abstention M.DABENE** a pris acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

**Présentations vidéo des rapports d'activités 2005-2006 faite par M.GRANADOS
Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération de
Sophia-Antipolis**

**00-02- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – EXERCICE
2005 - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a pris acte** de la communication par le Maire, du rapport retraçant l'activité 2005 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis assorti du compte administratif.

**00-03- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – EXERCICE
2006 - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNICATION.**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a pris acte** de la communication par le Maire, du rapport retraçant l'activité 2006 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis assorti du compte administratif.

**00-04- RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS OCCASIONNELS A L'OCCASION DES
FETES DE FIN D'ANNEE
Commission des Finances du 20 Novembre 2007**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a autorisé** le recrutement de deux agents occasionnels, étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions.

Avant d'entamer le débat d'orientation budgétaire Monsieur le Maire a proposé une suspension de séance de cinq minutes pour que l'Assemblée puisse lire le document venant d'être distribué et complétant l'envoi déjà adressé à l'ensemble du conseil municipal.

00-05- BUDGET - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil municipal, **a pris acte** qu'un débat d'orientation budgétaire relatif au Budget Primitif 2008 a été organisé lors de la présente séance du Conseil municipal.

*Départ de M.SEITHER-Procuration à Mme BLAZY –Présents :36/Procurations 7/Absents 6
Départ de M.DULBECCO –Présents :35/Procurations 7/Absents 7*

MONSIEUR GONZALEZ

**01-01- PORT VAUBAN – CONCESSION - SAEM DU PORT VAUBAN – RAPPORT
ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU
SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2006- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a pris acte** du rapport annuel 2006 de la SAEM Port Vauban, délégataire de la concession du Port Vauban, conformément à l'article L.1411.3 du Code général des Collectivités territoriales.

**01-02- PORT VAUBAN – CONCESSION - SAEM DU PORT VAUBAN - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2006 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2007**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 39 voix pour sur 42 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA et 1 abstention : M.DABENE) a approuvé** le rapport écrit des mandataires de la Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la SAEM du Port Vauban relatif à l'exercice 2006, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, paragraphe 3, 7^{ème} alinéa, du Code général des Collectivités territoriales.

**01-03- ZONE INDUSTRIELLE LES TERRIERS - REALISATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : FIXATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE
Commission d'Appel d'Offres du**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 40 voix pour sur 42 (2 contre : M.PIEL et M.LA SPESA) a autorisé** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Désignation du lot	Entreprises	Montant en € HT
Lot n° 1 : Gros oeuvre	LEON GROSSE	1 145 000.00
Lot n° 2 : Etanchéité	SERI	32 750.00
Lot n° 3 : Fermetures - Menuiseries extérieures	SEMEF	198 000.00
Lot n° 4 : Cloisons - Peinture - Faux plafonds - Sols souples	MTIE	233 247.00
Lot n° 5 : Menuiseries intérieures	DNV	51 932.15
Lot n° 6 : Electricité courants forts et faibles	GMS	175 000.00
Lot n° 7 : Plomberie - VMC - Chauffage - Rafraîchissement	COFATECH	244 000.00
Lot n° 8 : Ascenseur	THYSENKRUPP	28 850.00
	Total € HT :	2 108 779.15

**01-04- PARCELLE CADASTREE AE 153 QUARTIER DE BEAUVERT/CHEMIN DU VALLON VERT – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL
Commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 18 Octobre 2007**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ,a approuvé** l'incorporation de la parcelle située quartier de Beauvert Chemin du Vallon Vert, référencée section AE n° 153 d'une superficie de 3620 m2 dans le Domaine communal à la suite de la procédure de bien sans maître menée conformément aux termes de l'article L. 27 bis du Code du Domaine de l'Etat ; **et a autorisé** Monsieur le -Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Départ de Mme PUGNAIRE-Procuration à Mme MURATORI :Présents 34/Procurations 8/Absents 7

Départ de MAS procuration à Mme ANCHETTI –Présents :33/Procurations 9/Absents 7

Départ de Mme BOUSQUET procuration à M.AMAR-Présents 32/Procurations 10/Absents 7

**Présentation vidéo des projets de logements réalisés et en cours faite par Mme
BLAZY**

MADAME BLAZY :

**04-01- SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE (SACEMA) -
RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2006- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions :
M.DABENE, M.PIEL et M.LA SPESA) s'est prononcé** sur le rapport écrit des mandataires de la
Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatif à l'exercice 2006,
conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, paragraphe 3, 7^{ème} alinéa, du Code général des
Collectivités territoriales.

MONSIEUR PAUGET :

**09-01-ASSOCIATION SPORTIVES – AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
Commission Education Jeunesse et Sports du 29 novembre 2007**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a octroyé** une subvention exceptionnelle
aux associations suivantes :

- Finishers d'Antibes à hauteur de 500 euros ;
- ASOA Générale à hauteur de 1 500 euros ;
- La Tour Sarrazine Club D'Echecs d'Antibes Juan Les Pins à hauteur de 5 000 euros .

**09-02—CLUB D'ECHEC D'ANTIBES JUAN LES PINS – CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET
L'ASSOCIATION LA TOUR SARRAZINE
Commission Education Jeunesse et Sports du 29 novembre 2007**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a autorisé** Monsieur le Maire ou son
représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club d'échec la
Tour Sarrazine» et les éventuels avenants qui s'y rapportent.

MADAME MURATORI

**10-01- MARCHE DE FOURNITURES MAGASIN GENERAL – ACQUISITION DE
FOURNITURES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE D'ANTIBES – LOT
1 :MATERIAUX DE CONSTRUCTION – MACONNERIE – SOCIETE S.A. COSTAMAGNA
DISTRIBUTION – AVENANT DE PROLONGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** la passation de l'avenant
n° 1 au marché n°04/0125 prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2008, **et a autorisé** le Maire à
signer cet avenant.

**10-02- BOULEVARD LECLERC ET AVENUE BARQUIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT
MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Commission d'Appel d'Offres des 8 octobre et 19 novembre 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a autorisé** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-après par la Commission d'Appel d'Offres :

Désignation du lot	Entreprises	Montant en € HT
Lot n° 1 : Maçonnerie et réseaux divers	Gagneraud Constructions	285 812,60
Lot n° 2 : Revêtement de chaussée et de trottoir	Snaf routes	109 884,95
Lot n° 3 : Eclairage public	E.C.E	31 152,80
Lot n° 4 : Espaces verts	ISS Espaces verts	7 700,00

*Départ de M.GONZALEZ –Procuration à M.LEONETTI –
Présents 31/Procurations 10/Absents 8*

MONSIEUR BIGNONNEAU :

22-01- PARC DE STATIONNEMENT OLIVIER – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAEM ANTIBES JUAN LES PINS PARC AUTO (A.J.P.A.) - - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2006 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 octobre 2007

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a pris acte** du rapport annuel 2006 de la SAEM ANTIBES JUAN LES PINS PARC AUTO (A.J.P.A.) délégataire du parc de stationnement Olivier, conformément à l'article L.1411.3 du Code général des Collectivités territoriales.

22-02- PARCS DE STATIONNEMENT POSTE ET LACAN – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAEM ANTIBES JUAN LES PINS PARC AUTO (A.J.P.A.) RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE CONVENTION D'AFFERMAGE - EXERCICE 2006 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 octobre 2007

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a pris acte** du rapport annuel 2006 de la SAEM ANTIBES JUAN LES PINS PARC AUTO (A.J.P.A.) délégataire des parcs de stationnement Poste et Lacan, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

22-03- PARCS DE STATIONNEMENT OLIVIER POSTE ET LACAN – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAEM ANTIBES JUAN LES PINS PARC AUTO (A.J.P.A.) RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CONVENTION D'AFFERMAGE - EXERCICE 2006 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 octobre 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.DABENE, M.PIEL et M.LA SPESA)**s'est prononcé sur le rapport écrit des mandataires de la Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la de la SAEM Antibes Juan-les-Pins Parc Auto (A.J.P.A.).relatif à l'exercice 2006, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, paragraphe 3, 7^{ème} alinéa, du Code général des Collectivités territoriales.

**22-04- PARC DE STATIONNEMENT MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE –
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE -
EXERCICE 2006 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a pris acte** du rapport annuel 2006 de la S.A. EFFIA Concession, délégataire du parc de stationnement de la Médiathèque Communautaire, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MONSIEUR AMAR :

**33-01- PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE RAPPORT
ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2006 - INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2007

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a pris acte** du rapport annuel 2006 de la SA du Port Gallice délégataire du Port Gallice, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

la séance est levée à 18 heures 50 .
Antibes, le 12 novembre 2007

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE